

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 10 novembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint André de Corey, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Nombre de membres présents : 45**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 54**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON			x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		T. JOLIVET
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DEFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON		x		P. MATHIAS
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x		JM. GAUTHIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		L. COMTET
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x			
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER		x		D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Philippe	PETIT	x			

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

### **II- PRESENTATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Présentation par M. Pierre-Antoine ARVERS et Mme Fanny RAFFIN de la Préfecture de l'Ain.

Arrivée de M. FLAMAND.

Mme PERI propose de regrouper les réunions d'information pour les petites communes.

Mme MORTREUX indique que la commune l'a réalisé l'année dernière. Elle propose de le transmettre aux communes.

M. PETRONE demande si l'application pour le dispositif des crises est fonctionnelle.

M. ARVERS explique que FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information, déployé et opérationnel sur le plan national. Il sera exploité directement dans le département au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

M. LARRIEU interroge si ce logiciel vient en substitution de SAIP (Système d'Alerte et d'Informations aux Populations).

M. ARVERS répond que cela complète les sirène SAIP et remplace l'application SAIP. La différence est que FR-Alert est un dispositif permettant d'envoyer des messages sur les portables des personnes présentes dans une zone concernée pour les prévenir.

### **III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean-Michel GAUTHIER est élu secrétaire de séance par 51 voix pour et 3 abstentions (M. GAUTHIER, JANNET par procuration et JACQUIER).

### **IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du 04 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 4 abstentions (Mme ALLOUCHE, MM. LARRIEU, PETIT et GAGNOLET) :

- **D'approuver** le procès-verbal.

## **ENVIRONNEMENT**

### **V- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 D'ORGANOM**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Présentation par M. Yves CRISTIN et M. Florent MONTET.

Le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité le 5 juillet 2022 pour l'année 2021. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2021.

M. JACQUARD revient sur le système des bonus-malus pour récompenser ou pénaliser les collectivités et en souligne l'intérêt.

M. CRISTIN reconnaît cette situation mais insiste sur le fait qu'elle n'est pas compatible avec l'équilibre financier du syndicat et de l'usine Ovade. Elle a coûté 56 000 000 €. La diminution de déchets ne correspond pas au fonctionnement de l'équipement et ne permet pas de l'amortir.

M. MONIER demande si le compost vendu aux agriculteurs est conforme à la norme.

M. CRISTIN répond qu'il est conforme à la norme 4451. Il se situe à un niveau de polluants inférieur au taux permis dans les déchets verts qui est à 30% dans la norme. En 2027, la réglementation européenne imposera un plan d'épandage pour ce type de compost, comme les stations d'épuration.

M. PETRONE remarque l'absence du traitement du verre dans les fours. Il rappelle la problématique des plastiques et le manque d'implication politique.

M. CRISTIN confirme que la poudre de verre est un facteur usant les mécanismes (rouleaux, tapis) de l'usine Ovade. Le tri fonctionne mais il reste un travail à réaliser. Le législateur n'a pas été incisif sur la gestion des emballages plastiques. Cela se justifierait pour des raisons comme l'hygiène, le mode de consommation. La CCD est un exemple pour le recyclage.

Mme PERI interroge sur une future augmentation des tarifs en 2023.

M. CRISTIN rappelle les investissements nécessaires pour la mécanisation et l'augmentation des coûts. Il faut absorber la TGAP, elle passera de 45 € à 65 € la tonne. En Europe, elle est déjà à 100 € la tonne.

M. GAGNOLET estime qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens que malgré un comportement plus vertueux, ils vont payer plus cher. Il revient sur la stratégie retenue (Ovade) qui n'est pas en adéquation avec la baisse de déchets organiques et la somme importante dépensée.

M. CRISTIN fait remarquer qu'à l'époque du projet, la difficulté était de trouver de l'argent. Les emprunts ont été faits sur une période courte, jusqu'en 2027, avec taux d'intérêts élevés. Ils n'ont pas été renégociés car ils étaient titrisés. Pour les biodéchets, le territoire est à 45 kg/habitant contre 84 kg/habitant en France. La norme fixée par l'Etat est à 39 kg/habitant.

M. POTTIER indique que les collectivités ont des difficultés sur les boues de station d'épuration. Une réflexion est-elle prévue pour ces boues comme le compost ?

M. CRISTIN conteste la baisse de tonnage vu l'augmentation de la population. Il n'est pas possible pour le moment d'introduire ces boues. Une piste est à creuser à partir de 2028, vu le changement de réglementation. Organom souhaite rencontrer plus régulièrement les collectivités pour décliner un projet de territoire sur une gestion globale des déchets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. MERIEUX par procuration et GAGNOLET) :

- **De prendre acte** du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2021.

**VI- RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR POUR LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) – FLUX DEEE ET FLUX LAMPES : ACTES DE CESSATION DE CONTRAT AVEC OCAD3E ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS AVEC ECOSYSTEM**

Rapporteur : *Christophe MONIER*

Dans le cadre du Service Public de la Gestion des Déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des DEEE ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des DEEE ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de Communes de la Dombes (contrats avec OCAD3E).

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations juridiques et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière :

- OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

- Ecosystem est également entre autre agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge.

Selon la répartition géographique du territoire national et sur la base de l'information communiquée par OCAD3E, l'éco-organisme référent pour la CC de la Dombes est Ecosystem. A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat prévoit que si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place d'Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la CC de la Dombes donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC de la Dombes pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CC de la Dombes, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui lui restent être dues au titre des tonnages collectés pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- D'autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE,
- D'approuver le nouveau Contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation,
- D'autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la CC de la Dombes la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CC de la Dombes et en conséquence d'exécuter ledit contrat,
- De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC de la Dombes pour les déchets issus des lampes,
- D'autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- D'approuver le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- D'autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem.

Mme PERI demande si les entreprises travaillaient sans contrat.

M. MONIER explique que le contrat est similaire mais avec une mise à niveau.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 5 abstentions (Mme ESCRIVA, MM. CURNILLON par procuration, GAUTHIER, GRANDJEAN et MATHIAS) :

- **De constater** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC de la Dombes pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CC de la Dombes, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui lui restent être dues au titre des tonnages collectés pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **D'autoriser**, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE,
- **D'approuver** le nouveau Contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation,
- **D'autoriser** la signature de ce contrat avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, auprès de la CC de la Dombes la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention,

communication et sécurisation mises en œuvre par la CC de la Dombes et en conséquence d'exécuter ledit contrat,

- **De constater** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CC de la Dombes pour les déchets issus des lampes,

- **D'autoriser**, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

- **D'approuver** le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

- **D'autoriser** la signature de ce contrat avec Ecosystem.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### VII- APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DE LA DOMBES

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain et l'Association pour le Développement de l'Agriculture Biologique sont sollicitées afin de mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE pour 12 exploitations. Il s'agit de récolter les données de la campagne culturale écoulée, mais aussi d'adapter les propositions d'actions environnementales pour répondre aux objectifs fixés au diagnostic initial, voire aller plus loin en fonction de l'évolution de chaque ferme.

Les objectifs du partenariat :

- Mettre à jour les indicateurs agricoles des PSE en récoltant les données de la campagne culturale écoulée pour chaque exploitation suivie ;
- Reprendre l'évolution prévue au cours du contrat PSE et proposer des actions à mettre en œuvre pour répondre aux exigences environnementales ;
- Présenter aux agriculteurs les conclusions des bilans réalisés et proposer des axes de travail ;

Soit un temps à passer de 2,5 jours par exploitation agricole, il est convenu que :

- La Chambre d'agriculture de l'Ain met à disposition 21 jours pour 8 bilans annuels.
- L'ADABio fournit 10 jours pour 4 bilans annuels des PSE agricoles.
- La chargée de mission de la CC de la Dombes coordonne la démarche et réalise les bilans annuels pour 16 exploitations agricoles, soit 40 jours dédiés.

Une journée supplémentaire par partenaire sera nécessaire pour la préparation et la participation au comité technique afin de restituer la synthèse de tous les bilans annuels des PSE agricoles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet.

Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une convention-cadre de partenariat jusque fin décembre 2022 et pour un montant total de 21 283 € TTC. Cette convention précise pour chaque structure les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL PIRON et M. LANIER par procuration) :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

## RESSOURCES HUMAINES

### **VIII- CONTRAT DE PROJET ANIMATEUR PAEC**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,  
**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
La nouvelle politique agricole (PAC) commune de l'Union Européenne propose un nouveau dispositif PAEC à partir de 2023. La CCD en partenariat avec les acteurs locaux a souhaité faire acte de candidature en mai 2022 pour déposer une proposition en septembre 2022.

Le nouveau dispositif vise à répondre à deux enjeux environnementaux, la qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité, en soutenant l'évolution des pratiques et l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique.

Le projet de PAEC a fait l'objet de deux délibérations en bureau pour déposer le PAEC et les demandes de financement. Outre le financement des MAEC, le budget prévoit le financement d'un poste en CDD d'un an qui remplira toutes les missions prioritaires pour la bonne mise en œuvre du PAEC (territoire de près de 80 communes, 65 000 ha de SAU) :

- Préparation des notices, des couches cartographiques et la finalisation des paramètres des mesures,
- Information et communication sur les MAEC accessibles,
- Accompagnement des agriculteurs volontaires,
- Réalisation des diagnostics individuels / plans de gestion obligatoires et non rémunérés par les mesures,
- Organisation des formations obligatoires des bénéficiaires dans les 2 premières années du contrat,
- Gouvernance PAEC (COFIL, GT, animation du partenariat) et suivi de la contractualisation (suivi/bilan PAEC),
- Récapitulatif détaillé du prévisionnel des engagements du 15 mai à remettre aux DDT pour le 1 septembre pour chaque campagne de contractualisation,
- Accompagnement technique des contractants notamment vis-à-vis des obligations des cahiers des charges des mesures à respecter (mise à jour des plans de gestion, suivi technique en cours de contrats),
- Mettre en place toutes actions complémentaires contribuant aux objectifs du PAEC (démonstrations, référentiels régionaux de plantes, ...).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il ou elle sera encadré(e) par le responsable de pôle développement durable en lien avec la chargée de mission agro-écologie PSE. Le chargé d'étude Natura 2000 apportera un appui sur les MAEC de gestion des prairies. Les syndicats de rivières partenaires interviendront en appui sur leur bassin versant.

Le contrat d'un an sera renouvelé fin 2023 si un accord de financement d'une seconde année d'animation de contrat est obtenu. Le plan de financement prévisionnel annuel est : 55% MASA et 45 % EPCI partenaires soit un total annuel de 52 000 € prévisionnel frais directs et indirects de 25% inclus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un contrat de projet d'animateur PAEC à compter de la prise de poste pour une durée d'un an renouvelable une fois,

- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des techniciens,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Mme PERI remarque un accompagnement supplémentaire. Elle aimerait avoir l'avis des agriculteurs.

M. LOREAU rappelle que c'est pour accompagner l'agriculture et animer la phase de diagnostic des mesures agro-environnementales dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

M. DUBOST explique que les MAEC ou autres dispositifs permettent de compenser un manque à gagner pour les agriculteurs qui perdent en surface cultivée ou rendement. Cela génère peu de bénéfices pour les agriculteurs mais apporte une pratique plus vertueuse.

M. CORMORECHE interroge si la chambre d'agriculture, les syndicats de rivières et les bassins versants ne suffisent pas. Il estime qu'il y a plus de monde autour de l'agriculture qu'en agriculture. Il y a déjà beaucoup de contrôles, il ne voit pas l'utilité d'en rajouter.

Mme DUBOIS ajoute que c'est la continuité du programme existant. Il reste à charge pour 6 collectivités la somme de 52 000 €.

M. MATHIAS rappelle que c'est une façon d'accompagner les agriculteurs vers un changement. En prenant des risques, ils ne perdent pas d'argent.

M. DUBOST indique le succès des MAEC. Ce n'est pas forcément une reconversion en bio mais une pratique plus vertueuse. Il faut des intervenants pour faire le diagnostic du début à la fin et ainsi voir l'impact sur l'environnement.

Mme DUBOIS souhaite continuer cette dynamique, qui est un axe fort du projet de territoire.

M. GRANGE n'a pas adhéré aux MAEC. Il rappelle que les agriculteurs sont beaucoup sollicités.

M. CORMORECHE ajoute qu'il faut une volonté de l'agriculteur. Les jeunes agriculteurs n'ont pas forcément le temps de recevoir.

Mme DUBOIS confirme que ce sont des démarches volontaires.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 31 voix pour, 6 voix contre (Mme MOREL PIRON, MM. CORMORECHE, FLAMAND, JOLIVET, MERIEUX par procuration et PETIT) et 17 abstentions (Mmes BERNARD, FLACHER, RIONET, MM. BOURDIN, CHALAYER, COMTET, GAUTHIER, GRANDJEAN, JACQUIER, JANNET par procuration, JAYR par procuration, LANIER par procuration, LARRIEU, MARECHAL, PAILLASSON, PAUCHARD et RIMAUD par procuration) :

- **De créer** un contrat de projet d'animateur PAEC à compter de la prise de poste pour une durée d'un an renouvelable une fois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des techniciens,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **IX- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Emilie FLEURY*

**Vu** la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.

Comme au mois de juin, il est envisagé de confier cette mission à quatre personnes sur deux semaines. Pour cela, il est proposé de créer quatre postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- De créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2ème semestre 2022 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De préciser que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- D'habiliter l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

M. COMTET exprime son mécontentement suite à la refonte des tournées de la Poste. La commune a voté une motion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERNARD, CURNILLON, MORTREUX, MM. GAGNOLET, MARECHAL et MERIEUX par procuration) :

- **De créer** quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du 2ème semestre 2022 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire (ou en fonction des nécessités du service),
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter quatre agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

## FINANCES

### X- APPROBATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Suite à une mise à jour de l'actif du budget Assainissement Non Collectif, il convient de mettre à jour les durées d'amortissements spécifiques au budget SPANC (nomenclature M49).

Il est rappelé que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis sur un an. Ces durées sont reprises dans un tableau général d'amortissements, énoncé ci-dessous :

Compte	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
205x	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>212 Agencement et aménagement de terrains</b>		
2121	Terrains nus	15 ans
2125	Terrains bâtis	15 ans
2128	Autres terrains	15 ans
<b>213 Constructions</b>		
2131	Bâtiments	
	21311 Bâtiments d'exploitation	50 ans
	21315 Bâtiments administratifs	50 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	

	21351	Bâtiments d'exploitation	15 ans
	21355	Bâtiments administratifs	15 ans
2138	Autres constructions		20 ans
<b>214 Constructions sur sol d'autrui</b>			
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments		
	21411	Bâtiments d'exploitation	15 ans
	21415	Bâtiments administratifs	15 ans
2143	Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie		15 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements		
	21451	Bâtiments d'exploitation	15 ans
	21455	Bâtiments administratifs	15 ans
2148	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions		15 ans
<b>215 Installations matériel et outillages techniques</b>			
2151	Installations complexes spécialisées		25 ans
2153	Installations à caractère spécifique		
	21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
2154	Matériel industriel		5 ans
2155	Outillage industriel		5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation		
	21562	Service d'assainissement	15 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		4 ans
2158	Autres		10 ans
<b>218 Autres immobilisations corporelles</b>			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		10 ans
2182	Matériel de transport		5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		10 ans
2186	Emballages récupérables		10 ans
2188	Autres		10 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner un avis favorable aux nouvelles durées d'amortissement,
- De fixer les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus,
- De dire que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis en un an.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De donner** un avis favorable aux nouvelles durées d'amortissement,
- **De fixer** les durées d'amortissements selon le tableau ci-dessus,
- **De dire** que les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € TTC seront amortis en un an.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XI- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION SUR AMORTISSEMENTS DU COMPTE 21578**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Une anomalie a été constatée par la trésorerie sur l'actif de la communauté de communes sur le compte 21578. En effet, des suramortissements datant de l'origine de la fusion ont été comptabilisés.

Afin de pouvoir régulariser ces écritures passées à tort, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	138 609.30 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811-020 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 609.30 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 609.30 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>
D-281578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	138 609.30 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 609.30 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>277 218.60 €</b>		<b>277 218.60 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. COMTET et RIMAUD par procuration) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XII- BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE SUBVENTION 2021**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir régulariser la reprise de la subvention 2021 d'un montant de 40 000 € non prise en compte dans les écritures de reprise 2022, il convient de modifier le budget annexe Atelier Relais comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Energie – Electricité	0.00 €	2 105.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-020 : Quote-part des subventions d'inv. Transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 105.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissements)	2 105.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13918-020 : Autres	0.00 €	2 105.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>2 105.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 105.00 €</b>		<b>2 105.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIII- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REPRISE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

A la demande de la trésorerie et en l'absence de crédits budgétaires pour permettre la reprise de subvention sur l'exercice 2022, il convient de modifier le budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	24 523.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777: Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 523.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissements)	24 523.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13912 : Régions	0.00 €	24 523.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>24 523.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 523.00 €</b>		<b>24 523.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XIV- BUDGET ANNEXE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATIONS AMORTISSEMENTS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

A la demande de la trésorerie et afin de régulariser des reprises d'amortissements antérieures, il convient de modifier le budget annexe déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	656.89 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>656.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811 : Reprise sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	656.89 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>656.89 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>656.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>656.89 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissements)	656.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>656.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28184 : Mobilier	0.00 €	316.89 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>656.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>656.89 €</b>	<b>656.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>656.89 €</b>		<b>656.89 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XV- BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION COMPTE ACHAT IMMOBILISATIONS 2018**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Afin de régulariser une dépense d'investissement 2018 émise à tort sur le compte 21755 au lieu de 2155, il convient de modifier le budget annexe SPANC comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2155-922 : Outillage industriel	0.00 €	1 752.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21755-922 : Outillage industriel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 752.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 752.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 752.00 €</b>		<b>1 752.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. LANIER par procuration) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XVI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE - AMENAGEMENT D'UN MODE DOUX LE LONG DE LA RD7 ROUTE DE LA MITAINE – MARLIEUX**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Marlieux comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue le 26/07/2022 formulée par la commune de Marlieux pour l'aménagement d'un mode doux le long de la RD7 Route de la mitaine,

La commune de Marlieux souhaite sécuriser l'entrée sud-ouest du village. L'enjeu des aménagements est de changer la perspective, actuellement très routière, pour limiter les survitesses et sécuriser les modes de déplacement actifs. Le projet prévoit la réalisation d'un cheminement doux en contre allée sur le côté Ouest de la chaussée et la réalisation d'ouvrages de sécurité sur un linéaire de 450 ml environ.

Ce projet sollicite le bonus de 10% pour l'amélioration des services aux habitants (200 habitants concernés).

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours Transition écologique de 55 546,48 €, dont 13 886,62 € de bonus lié aux services aux habitants.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux	156 682,00 €	Département	39 958,79 €
AMO	8 775,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>138 866,21 €</i>
MOE	10 920,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique - CC de la Dombes (30% du reste à charge)	41 659,86 €
Etude topographie	2 448,00 €	Bonus Fonds de concours Transition Ecologique	13 886,62 €

		(10% du reste à charge)	
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	83 319,73
Assiette retenue	178 825,00 €	Total	178 825,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 546,48 €.

M. JOLIVET demande les critères des fonds de concours.

M. LOREAU rappelle que les critères ont été votés en conseil communautaire et sont basés sur le PCAET. Les dossiers sont présentés en commissions PCAET et finances.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour et 2 abstentions (MM. GRANDJEAN et JACQUIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Marlieux, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 55 546,48 €.

M. GRANDJEAN remercie le Bureau et les commissions.

#### **XVII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget :

- Immobilisations incorporelles pour 259 350 € au chapitre 20 :
  - 2031 Frais d'études pour 123 900 €
  - 2051 Concessions et droits similaires pour 135 450 €
- Immobilisations incorporelles pour 76 390 € au chapitre 204 :
  - 2041412 Communes du GFP – Bâtiments et installations pour 76 390 €
- Immobilisations incorporelles pour 131 850 € au chapitre 2046 :
  - 2046 Attributions de compensation d'investissement pour 131 850 €
- Immobilisations corporelles pour 511 950 € au chapitre 21 :
  - 2111 Terrains nus pour 239 500 €

- 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques pour 4 800 €
  - 2182 Matériel de transport pour 94 700 €
  - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour 12 250 €
  - 2184 Mobilier pour 62 800 €
  - 2188 Autres immobilisations corporelles pour 97 900 €
- Immobilisations en cours (travaux) pour 1 940 000 € au chapitre 23 :
- 2313 Travaux pour 1 940 000 €
- Autres immobilisations financières pour au chapitre 27 :
- 276351 GFP de rattachement pour 109 940 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

**XVIII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget :

- Opération 152 Colonnes enterrées pour 17 500 €
- Opération 181 Colonnes aériennes pour 7 592,39 €
- Opération 187 Travaux nouvelle déchèterie de Châtillon pour 1 375 000 €
- Opération 190 Bacs de redevance incitative pour 12 500 €
- Opération 191 Etude et travaux déchèterie de Chalamont pour 12 500 €
- Opération 193 GPS pour camion de collecte pour 929,70 €
- Immobilisations corporelles pour 15 329,50 € au chapitre 21

Mme PERI questionne sur les colonnes enterrées.

M. MONIER répond que certaines colonnes ont été recensées pour cette opération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Dombes.

**MARCHES PUBLICS**



**XIX- MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANTS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention de groupement de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,

Lors du Conseil communautaire du 04 octobre 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a adhéré au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants et a approuvé la convention constitutive de ce groupement.

Suite à l'adhésion de nouveaux membres au groupement, une nouvelle estimation du marché a été faite.

Une commission d'appel d'offres est instaurée en raison de la valeur estimative de l'accord cadre à passer. Cette commission est constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement

Pour ce faire, les dispositions de l'article 5 de la convention seront modifiées. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Les membres préalablement désignés pour la commission ad hoc siégeront à la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la modification de l'article 5 de la convention du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- D'autoriser M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres à siéger dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** la modification de l'article 5 de la convention du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention,
- **D'autoriser** M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres à siéger dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**XX- AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'UN AFFERMAGE « POUR LA GESTION DE DEUX EAJE, DE DEUX RAM ET D'UNE MICRO-CRECHE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES »**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

Un contrat de Délégation de Service Public a été conclu entre Léo Lagrange Petite Enfance AuRA Nord et la Communauté de Communes de la Dombes le 3 décembre 2018, pour la gestion des EAJE et RAM de Villars les Dombes et Saint-André de Corey et de la micro-crèche de Mionnay. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La Délégation de Service Public pour la micro-crèche de Mionnay porte sur dix places de crèche, conformément à la capacité maximale des micro-crèches prévue par la législation en vigueur au moment de la passation de ladite délégation.

Conformément au décret du 30 août n°2021-1131 pris en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, la capacité maximale d'accueil des micro-crèches est passée de dix à douze places.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite l'ouverture de deux places supplémentaires au sein de sa structure de Mionnay. Un avenant a été établi en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les termes de l'avenant,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'accepter** les termes de l'avenant,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'avenant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **XXI- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES ACTIONS ECONOMIQUES AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

*Rapporteur : Audrey CHEVALIER*

**Vu** le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

**Vu** la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022/2028,

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi, à cette fin, un nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2022/2028) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La Communauté de Communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2022/2028).

Cette convention permettra à la Communauté de Communes de la Dombes de poursuivre son financement auprès des entreprises ou différents partenaires du territoire.

Cette convention définit notamment :

- ARTICLE 1 – AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE LA CREATION OU DE L'EXTENSION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET EN FAVEUR DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE
- ARTICLE 2 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE RELEVANT DE L'ARTICLE L 1511-3 DU CGCT
- ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENVERS LA REGION SUITE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ;
- ARTICLE 4 - LES ENGAGEMENTS DE LA REGION ;
- ARTICLE 5 – DUREE, MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION.
- ARTICLE 6 – LITIGES

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'intervention financière de la Communauté de Communes de la Dombes concernant l'aide à l'investissement auprès des commerces et artisans situés en centralités et disposant de point de vente selon les modalités identiques à celles appliquées actuellement, à savoir :

<b>Aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente</b>	
<b><u>Participation de la Communauté de Communes de la Dombes</u></b>	
<b>Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)</b>	<b>Taux et montants plafonds d'aide</b>
<b><u>Plafond</u></b> : 50 000 € de dépenses éligibles <b><u>Plancher</u></b> : 5 000 € de dépenses éligibles	10 % des dépenses éligibles

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement économique lors de sa réunion du 17 octobre 2022.

Par ailleurs, l'article 1 relatif aux aides économiques, tient également compte des aides en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises qui concerne les structures de type plateformes d'initiative locale telles que VSDI - Initiative Dombes Val de Saône, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Enfin, l'article 3 relatif aux engagements de la Communauté de Communes précise que l'EPCI devra, d'une part, respecter la réglementation européenne en vigueur concernant les aides aux entreprises et, d'autre part, transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

La convention peut être évolutive. Toutes modifications ou tous compléments pourront être apportés par avenant, à tout moment de la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention pour la poursuite des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes,
- De contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :
  - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
  - Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
  - Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
  - Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'approuver** la convention pour la poursuite des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De contribuer** au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
  - Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
  - Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
  - Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 40 000 €.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE**

**XXII- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

La communauté de communes et son service commun Enfance Jeunesse sont signataires de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, suite à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Cette convention cadre permet un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le déploiement d'une politique globale de l'action sociale sur l'ensemble du territoire.

La déclinaison financière de cette convention prend effet avec la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Avec les gestionnaires de structures pour le versement de prestation de service
- Avec la Communauté de communes pour son poste de chargée de coopération territoriale Petite enfance Parentalité
- Avec le Service Commun Enfance Jeunesse pour son poste de chargée de coopération territoriale Enfance Jeunesse après validation de son comité de pilotage du 28 septembre 2022.

Considérant la signature de la convention cadre CTG du 10 décembre 2020,  
Considérant la déclinaison financière du dispositif proposé par la Caf de l'Ain,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer avec effet rétro actif la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2022-2024 pour les missions de chargées de coopération territoriales ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer avec effet rétro actif la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2022-2024 pour les missions de chargées de coopération territoriales ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Mme ESCRIVA informe que samedi 19 novembre de 9h30 à 17h, a lieu une journée pour les assistantes maternelles à la salle polyvalente de Villars les Dombes.

**SERVICE COMMUN PEI**

**XXIII- CREATION D'UN SERVICE COMMUN POTEAUX EAU INCENDIE (PEI) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES MEMBRES**

*Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE*

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et l'article R.2225-9,  
**Vu le** règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Ces textes juridiques ont conduit plusieurs communes et EPCI à proposer la constitution d'un service commun dont la Communauté de Communes de la Dombes.

En application de l'article R.2225-9 du C.G.C.T, les contrôles périodiques des Poteaux Eau Incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la D.E.C.I. Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C. I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I. Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017. Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Suite à la mise en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) par arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017, il revient aux communes ou aux E.P.C.I d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie. Ces derniers devront s'assurer de la suffisance, de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

A la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de mars 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. La création de ce service a donc pour objectif l'efficacité de la mutualisation.

Les communes souhaitant adhérer au Service commun PEI sont : Abergement Clémenciat, Baneins, Birieux, Bouligneux, Chaneins, Chatenay, Condeissiat, Crans, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, Marlieux, Neuville les Dames, Relevant, Romans, Saint André de Corcy, Saint André le Bouchoux, Saint Germain sur Renon, Saint Marcel, Saint Nizier le Désert, Saint Olive, Saint Paul de Varax, Sandrans, Sulignat, Versailles et Villars les Dombes.

L'ensemble du parc de chaque commune adhérente au service commun PEI sera contrôlé par cycle triennal incompressible à compter du 01/01/2023 et après validation par le conseil communautaire de la création du service commun.

La facturation sera établie en une seule fois par cycle en cours.

Le Service commun PEI est géré par la Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes s'engage à installer une instance mixte destinée à assurer la gouvernance du service commun, appelée Comité de Pilotage représenté par un élu par commune adhérent à la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la création du service commun PEI géré par la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'accepter les termes de la convention pour la création d'un service commun de contrôle des PEI, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de la création d'un service commun de contrôle des PEI et toutes autres pièces nécessaires,
- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du service commun de contrôle des PEI.

M. JOLIVET demande si on peut adhérer l'année prochaine.

M. GRANGE répond que cela est probablement envisageable par contre il faudra respecter le calendrier budgétaire défini dans la convention.

M. CHALAYER questionne sur les nuisances en cas de contrôle des poteaux chez les individuels et les industriels. La collectivité sera-t-elle assurée ?

M. GRANGE indique qu'il existe déjà des problèmes. Les mairies devront prévenir les entreprises ou établissements sensibles lors des contrôles.

M. DUBOST ajoute qu'il faut prévenir le gestionnaire du réseau d'eau.

M. GRANGE confirme que cela se fait déjà.

M. JACQUIER indique que SOGEDO a refusé 2 fois les contrôles.

M. POTTIER fait remarquer que lors des arrêts sécheresse, l'eau est réservée à la consommation.

M. CORMORECHE souligne que le territoire est en arrêt sécheresse depuis un certain temps. En cas de feu, il faut pourtant que les poteaux soient contrôlés, c'est la responsabilité du maire.

M. BOURDEAU revient sur le risque juridique, c'est seulement un contrôle pour vérifier le débit, il n'y a pas d'opération technique sur le réseau. Il rappelle les dispositions prises par le service.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **D'autoriser** la création du service commun PEI géré par la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'accepter** les termes de la convention pour la création d'un service commun de contrôle des PEI, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de la création d'un service commun de contrôle des PEI et toutes autres pièces nécessaires,

- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du service commun de contrôle des PEI.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. GRANGE rappelle les réunions de présentation du service mutualisation, prévues les :

- 22 novembre matin : St Trivier sur Moignans
- 22 novembre après-midi : Romans
- 24 novembre : Chalamont
- 1<sup>er</sup> décembre : St Marcel

## LEADER

### **XXIV- PROGRAMME LEADER – DEPOT D'UNE CANDIDATURE COMMUNE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

Le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

Convaincus tant par la philosophie du programme LEADER que par sa capacité à répondre aux enjeux territoriaux, dix EPCI du département de l'Ain dont la Communauté de Communes de la Dombes ont souhaité proposer leur candidature et ont désigné Haut-Bugey Agglomération comme structure porteuse et chef de file. Cette candidature a été unanimement acceptée lors de la réunion du 05/07/2022 à Bourg-en-Bresse.

Les dix EPCI, ci-dessous, se sont donc regroupés afin de déposer une candidature à l'échelle départementale, comme demandé par la Région dans l'AMI paru le 30 mars 2022 :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté de Communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- Communauté de Communes de la Dombes
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de Communes de la Veyle
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

- Communauté de Communes Miribel Plateau
- Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le périmètre du GAL départemental de l'Ain comporte au total 4.631 km<sup>2</sup> et 480 832 habitants. La candidature et la maquette financière du plan d'action sont en cours d'élaboration. HBA a coordonné également la demande de crédits préparatoires.

Le bassin de vie Dombes Saône, coordonné par la Communauté de Communes de la Dombes, positionnera 0,5 ETP afin d'assurer l'animation et la gestion locales du programme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027,
- D'approuver le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme leader 2023-2027,
- D'autoriser le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **De valider** le périmètre de la candidature LEADER 2023-2027,
- **D'approuver** le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file, et l'engagement de la Communauté de Communes de la Dombes à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme leader 2023-2027,
- **D'autoriser** le dépôt de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre et tous les actes et documents rendant exécutoire cette même convention.

## **XXV- DESIGNATION DE REPRESENTANTS PUBLICS AU COMITE DE BASSIN DE VIE LEADER DOMBES SAONE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

LEADER, Liaisons Entre Acteurs du DEveloppement Rural, est un programme européen destiné à soutenir les projets innovants en milieu rural. Ce programme est géré par des acteurs locaux et les subventions sont attribuées par un comité public-privé, le GAL, Groupe d'Actions Locales.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds européens, a émis un appel à candidatures LEADER pour la période 2023-2027. La Communauté de communes de la Dombes, en partenariat avec 9 autres EPCI de l'Ain, prépare actuellement une candidature commune. Les thématiques sont les suivantes :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée, par le maintien et le développement de nouvelles activités, en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Thématique transversale : transition énergétique et écologique

Une instance locale, le comité de bassin de vie Dombes Saône, rassemble tout ou partie de 6 EPCI. Il aura pour rôle d'auditionner les porteurs de projet et de présélectionner les projets éligibles à un financement LEADER. Cette pré-sélection sera ensuite présentée au comité LEADER départemental, le GAL, qui attribuera les subventions LEADER.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner ses nouveaux représentants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au comité de bassin LEADER Dombes Saône. Parmi ces délégués, un représentant sera amené à siéger au sein du Groupe d'Actions Locales (GAL) départemental.

Mme DUBOIS et M. LOREAU proposent leurs candidatures en tant que titulaires et M. MATHIAS en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 1 abstention :

- **De désigner** Mme Isabelle DUBOIS et M. Ludovic LOREAU comme délégués titulaires et M. Patrick MATHIAS comme délégué suppléant pour siéger au comité de bassin LEADER Dombes Saône. Parmi ces délégués, un représentant sera amené à siéger au sein du Groupe d'Actions Locales (GAL) départemental.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau du 13 octobre 2022 :

13/10/2022	Demande de subvention PAEC animation 2023
	Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison médicale de Chalamont

Délibérations du Bureau du 03 novembre 2022 :

03/11/2022	Demande de subvention pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la recyclerie à Organom
	Demande de subvention pour le SDAI
	Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2014 à 2015
	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

Arrêtés de la Présidente :

21/10/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section d'investissement – Budget atelier relais : du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 600.00 € au chapitre 016, article 165 « Dépôts et cautionnements reçus autres » : + 600.00 €
------------	---

## INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 à Marlieux

Fin de la séance : 22h50

Le secrétaire de séance,

M. GAUTHIER



La Présidente de la Communauté de  
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

